

Chancellerie d'Etat

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères et la modification des tenants et aboutissants d'un chemin sur le territoire de la commune de Genthod

Du 9 septembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu les propositions de la commune de Genthod du 29 mai et du 22 juin 1987;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête

Il est donné les noms de:

1. chemin des Hauts-de-Genthod à l'artère partant du chemin des Chênes, aboutissant au chemin de la Fauvette et desservant un lotissement de villas.

2. chemin de la Dîme à l'artère, sans issue, partant de la route de Valavran et desservant les immeubles de l'Hospice général sur le domaine de Pierre-Grise.

La modification des tenants et aboutissants du

3. chemin de Mont-Rose partant désormais du chemin des Moissons et aboutissant à la route de Rennex. L'arrêté du 18 décembre 1974 relatif au chemin de Mont-Rose est modifié en conséquence.

Ces dénominations et modifications entrent en vigueur le 1er novembre 1987.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Meyrin

Du 9 septembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la proposition de la commune de Meyrin du 25 mai 1987;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête:

Il est donné le nom de:

1. rue Emma-Kammacher (première pré-

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Veyrier

Du 9 septembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu la proposition de la commune de Veyrier du 28 avril 1987;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête:

Il est donné le nom de:

chemin des Lucioles, au chemin, sans issue, partant du chemin de Place-Verte, en face du No 27, et desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er novembre 1987.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
René KRONSTEIN.

ARRÊTÉ

relatif à la modification des tenants et aboutissements d'une place et de diverses artères sur le territoire de la commune de Carouge

Du 9 septembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'accord de la commune de Carouge du 21 mai 1987;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête:

Les modifications suivantes:

place de l'Octroi, place, désormais, comprise entre l'avenue Cardinal-Mermillod et la place d'Armes;

avenue Cardinal-Mermillod, artère partant désormais de la place de l'Octroi et aboutissant à la rue de la Fontenette;

promenade des Orpailleurs, chemin partant désormais de l'avenue Cardinal-Mermillod et aboutissant au pont du Val-d'Arve;

rue d'Arve, cette dénomination est abrogée. (Arrêté du Conseil d'Etat du 25 novembre 1981, chiffre 6);

rue de la Faïencerie, artère partant, désormais, de la rue du Collège et aboutissant à la rue Jacques-Dalphin.

Les arrêtés des 6 avril 1965, 7 juillet

Département des travaux publics

AVIS DE SOUMISSION PUBLIQUE

Le département des travaux publics; en application du règlement concernant la mise en soumission et l'adjudication des travaux publics, des travaux en bâtiment et des fournitures qui s'y rapportent par l'Etat de Genève et les corporations et établissements publics cantonaux (L 6 2), du 9 janvier 1985, ouvre une inscription pour la mise en soumission: aéroport - reconstruction du hangar H1 réservé à l'hélicoptère de la protection civile et à l'aviation légère; concours pour la fourniture et le montage d'un hangar comprenant: la charpente métallique, la toiture y compris couverture et ferblanterie, les façades y compris portes extérieures et fenêtres en métal, les stores, un pont roulant; le montant estimé pour cet ensemble est de 1200000 F.

Les entreprises intéressées, domiciliées en Suisse et inscrites au registre du commerce ayant déjà exécuté des travaux analogues et disposant de personnel qualifié, sont invitées à s'inscrire par écrit au département des travaux publics jusqu'au 25 septembre 1987.

A l'échéance de ce délai et sauf prorogation, aucune inscription ne sera plus acceptée.

Ne seront prises en considération que les inscriptions accompagnées dans le délai prescrit d'un versement de 50 F à la caisse du département, 5, rue David-Dufour, ou à son compte de chèque postal 12-7721-7. Cette somme ne sera pas remboursée.

Chaque entreprise doit s'inscrire individuellement, même en cas de consortium d'entreprises. A l'ouverture de la soumission, la présence comme partenaire dans un consortium d'une entreprise qui ne se serait pas inscrite entraînera le rejet de la soumission du consortium.

Les entreprises remplissant les conditions ci-dessus recevront ultérieurement toutes informations utiles.

ENQUÊTE PUBLIQUE 2e insertion

Demande No 86.909. Requérant: M. F. Pilosio. Objet:

garage-atelier de réparations mécaniques automobiles

sur parcelle No 3527, feuille No 29, rue des Moulins 17, commune de Versoix.

Les plans relatifs à cette demande peuvent être consultés au département ou à la mairie de la commune concernée et les observations des tiers y être adressées dans les 30 jours, dès la première publication, soit jusqu'au 11 octobre 1987.

18-88458 Fao

ENQUÊTE PUBLIQUE 4e insertion

AVIS AUX PROPRIETAIRES

Il est avis aux propriétaires de bateaux teau à t marchar ve-Plage toireme: des trav

Confé ment du risation: taxe de pour ce 15 octoi nade d 1987 au

Les i munis c bureau anglais

Heures De 9

Les p tribuées et dans des am

Bureau Le b anglais et tran 1987, 5 27.42 9

AVIS I

Le d en appl la mise des trav ment e tent pa tions et (L 6 2), inscrip des tra

aéroports réservés civile e

Lots Dés 211 Te bé

230 In 240 In 250 In 349 Ci et

413 Fc ar

Les liées e comme vaux a nel qui écrit au jusqu'a

A l'é gation, accepté

Ne s les ins